

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N° 2022-341

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 734 311 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION CUREUR D'ÉGOUTS DU TYPE COMBINÉ POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à l'acquisition d'un Camion cureur d'égouts du type combiné pour le Service des travaux publics, ce qui fait l'objet de son projet numéro VPC-STP-AV-20220425-01;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'acquisition envisagé aux fins de la réalisation de ce projet, est évalué à une somme de 600 000 \$, excluant les taxes et frais de financement, le tout selon une estimation en date du 18 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la VILLE DE PORT-CARTIER (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public et ainsi obtenu au moins une soumission conforme lui permettant d'évaluer les coûts de ce projet;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. le conseiller Gilles FOURNIER lors de la séance du conseil municipal, tenue le 11 juillet 2022, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal est en vertu du présent règlement autorisé à faire l'acquisition d'un Camion cureur d'égouts du type combiné, copie de cette résolution étant jointe au présent règlement comme Annexe I pour en faire partie intégrante.
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un montant de SEPT CENT TRENTE-QUATRE MILLE TROIS CENT ONZE DOLLARS (734 311 \$) pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts et les taxes pour l'acquisition mentionnée à l'article 2 du présent règlement, avec ses accessoires, ainsi que les frais incidents.

3.1 Détail de la dépense : Cette dépense se détaille plus particulièrement comme suit :

3.1.1 Camion cureur d'égouts du type combiné : 685 639,00 \$

3.1.2 Taxes nettes :

(4,99875 %, soit les taxes nettes du
coût établi à 3.1.1) 34 273,38 \$

TOTAL PARTIEL (3.1.1 et 3.1.2) 719 912,38 \$

Tel qu'il appert plus amplement des documents joints en liasse au présent règlement comme *Annexe I* pour en faire partie intégrante;

3.1.3 Frais de financement permanent :

(+ ou – 2 % des coûts établis à 3.1.1 et de
3.1.2 inclusivement) **14 398,25 \$**

TOTAL PARTIEL (3.1.3) : 14 398,25 \$

TOTAL (3.1.1 à 3.1.3) : 734 310,62 \$

4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues ci-haut, incluant les frais incidents, le conseil est donc autorisé à emprunter une somme n'excédant pas SEPT CENT TRENTE-QUATRE MILLE TROIS CENT ONZE DOLLARS (**734 311 \$**) sur une période de vingt (20) ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 25^e jour du mois de juillet 2022.

Alain THIBAUT
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 11 juillet 2022
Adoption par le conseil : 25 juillet 2022
Avis public pour la tenue d'une procédure d'enregistrement donné : 3 août 2022
Période d'enregistrement tenue le : 15 août 2022
Approbation par le ministère des Affaires municipales et
de l'Habitation: 29 septembre 2022
Promulgation : 3 octobre 2022
Entrée en vigueur du règlement : 3 octobre 2022

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

Annexe I



DATE : 18 septembre, 2021

ESTIMATION DES SERVICES TECHNIQUES

PROJET

Nom: Acquisition d'un camion écoreur type combiné pour le service des travaux publics

No. projet: _____

Description: Acquisition d'un camion écoreur type combiné monté sur chassis et suspension heavy duty et munie d'un groupe vacuum et d'un groupe nettoyage haute pression avec option d'hydroexcavation

Item	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total
1	Camion porteur incluant : suspension type heavy duty chassis type heavy duty transmission automatique	1		165 000,00 \$	165 000,00 \$
2	Système de siphonage incluant soufflante vacuum benne à débris flèche de levage	1		260 000,00 \$	260 000,00 \$
3	Système de pompage haute pression incluant: système de recirculation réservoir d'eau système d'hydroexcavation	1		170 000,00 \$	170 000,00 \$
4	Ensemble complet pièces d'usure de rechange	1		5 000,00 \$	5 000,00 \$
5	Retour sur échange camion 92-155-02	1		(25 000,00) \$	(25 000,00 \$)
				SOUS-TOTAL	600 000,00 \$
				T.P.S. 5%	30 000,00 \$
				T.V.Q. 9,975%	59 850,00 \$
				TOTAL	689 850,00 \$

Commentaires:

estimation effectuée selon prix budgétaires des fournisseurs (sept. 2021)

13 juillet 2022

Yves Lévesque, directeur travaux publics et services techniques